



Envoyé en préfecture le 09/03/2023

Reçu en préfecture le 09/03/2023

Affiché le

ID : 035-213502537-20230227-2023_02_27_25-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
27 FEVRIER 2023**

L'an deux mil vingt-trois le 27 février, à vingt heures trente, le conseil municipal légalement convoqué par M. Jérôme BÉGASSE, Maire, s'est réuni salle des Halles, en séance publique.

19 présents : M. Jérôme BÉGASSE, M. Frédéric SALAÜN, Mme Cécile BREGEON, M. Yves LE ROUX, M. Vincent BONNISSEAU, M. Florent BASLÉ, Mme Pascale MACOURS, Mme Catherine LEBON, M. Pierre AVENET, M. Franck JOURDAN, M. Jean-Michel GUÉNIOT, Mme Florence STABLO, Mme Katell SEVIN-RENAULT, Mme Séverine BUFFERAND, Mme Fabienne MONTEBAULT, M. Samuel TRAVERS, Mme Cécile MARCHAND, M. Sylvain NEVEU, Mme Leslie SALIOT formant la majorité des membres en exercice.

7 excusés :

Mme Jacqueline LE QUÉRÉ ayant donné pouvoir à Mme Catherine LEBON
M. William POMMIER ayant donné pouvoir à M. Jean Michel GUENIOT
M. Guillaume HUBERT ayant donné pouvoir à M. Jérôme BÉGASSE
Mme Laetitia COUR ayant donné pouvoir à Mme Pascale MACOURS
Mme Maëlle EVARD ayant donné pouvoir à Mme Florence STABLO
Mme Morgane JÉZÉGOU ayant donné pouvoir à Mme Cécile MARCHAND
M. Grégory FONTENEAU ayant donné pouvoir à M. Samuel TRAVERS

1 absente :

Mme Laura ESNAULT

Secrétaires de séance : M. Franck JOURDAN, M. Samuel TRAVERS

Date de convocation : le 21 février 2023

Nombre de conseillers en exercice : 27

2023_02_27_25

Nomenclature : 3.1.2

ANNULE ET REMPLACE _ Acquisition du bâtiment d'une ancienne pharmacie place Alexandre Veillard

Rapporteur : M. Yves LE ROUX

Par délibération n°2022-12-15-05 en date du 15 décembre 2022, la commune de Saint-Aubin-du-Cormier a validé l'achat de la propriété cadastrée AB n° 174, sise 5 place Alexandre Veillard, anciennement occupée par une pharmacie au prix de 50 000 € net vendeur auxquels s'ajoutent les frais de négociation et d'actes.

Dans le cadre de l'étude de programmation des futurs travaux sur ce bien, l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPFB) a proposé à la commune d'acquérir le bien, d'en effectuer le portage foncier pour une durée maximale de 7 ans, avant vente du bien à la commune, sous réserve que le projet final réponde à ses critères et que son intervention génère un réel effet levier.

Par conséquent, il est proposé d'annuler la délibération n°2022-12-15-05 et de la remplacer par la présente pour permettre à l'EPFB de se substituer à la commune pour l'acquisition du bien, dans l'éventualité où sa plus-value serait confirmée par les études en cours.

Afin de lutter contre la vacance commerciale et la dégradation du bâti d'intérêt patrimonial, la commune a formulé une offre d'acquisition de la parcelle

Ce bien (ancienne pharmacie) est propriété de Mme Gabrielle MARGUET, née DINGE, sous tutelle, représentée par Mme Marie-Noëlle LEFEUVRE en sa qualité de tutrice, qui a accepté l'offre de la commune.

Les prix d'acquisition validés par les parties se décomposent comme suit :

- Prix net vendeur : 50 000 €
- Frais de négociation : 3 000 €
- Frais d'actes à la charge de l'acquéreur : 1 900 €.

Considérant une erreur matérielle concernant le prix d'achat net vendeur de la délibération n°2022-10-24-05 du 24 octobre 2022 de l'ancienne pharmacie sis place Alexandre Veillard, il convient d'annuler la délibération n°2022-10-24-05 et de la remplacer par la présente.



Mairie

B.P. 13 - 35140 Saint-Aubin-du-Cormier

Tél : 02 99 39 10 42 - Fax : 02 99 39 23 25 - Courriel : mairie@ville-staubinducormier.fr

www.saint-aubin-du-cormier.bzh

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- se porte acquéreur de la parcelle AB174 d'une surface de 142 m² située place Alexandre Veillard à Saint-Aubin-du-Cormier et du bâtiment situé sur la parcelle, au prix de 50 000 € net vendeur auxquels s'ajoutent les frais de négociation et d'actes ;
- autorise l'Etablissement Public Foncier de Bretagne à se substituer à la commune pour acheter ce bien, sous réserve de la conclusion d'une convention opérationnelle entre les parties ;
- dit que les frais d'acte et de notaire seront à la charge de la commune de Saint-Aubin-du-Cormier ou de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne le cas échéant ;
- autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous actes et décisions afférents à cette acquisition
- dit que les dépenses sont prévues au budget principal 2022.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire : Jérôme BÉGASSE.



Mairie

B.P. 13 - 35140 Saint-Aubin-du-Cormier
Tél : 02 99 39 10 42 - Fax : 02 99 39 23 25 - Courriel : mairie@ville-staubinducormier.fr

www.saint-aubin-du-cormier.bzh